

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 29/06/2015

Date de la convocation:
23/06/2015
Date d'affichage:
23/06/2015

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

L' an 2015 et le 29 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : M. THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 120.2015
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

**120.2015 : Opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial :
modification du dispositif en place.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en euro pour cette opération,

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 03/07/2015
Affiché le 
ID : 067-200013050-20150629-D_CC_120_2015-DE

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,

Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,

Vu la délibération n°069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,

Considérant l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement du 03.06.2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'apporter les modifications suivantes aux aides aux travaux d'entretien sur immeubles d'intérêt patrimonial :**
 - **Ajout des aides complémentaires suivantes :**
 - **Mise en peinture des pans de bois : 2,30€/m²**
 - **Travaux de piquage pour retirer les enduits ciments ou abîmés des soubassements : 4,40€/m²**
 - **Revalorisation du taux d'aide pour la réfection de couverture : 6,20 € (au lieu de 3,10 € actuellement)**
- **Demander au président la prise en compte de ces ajouts lors de l'instruction des dossiers et l'attribution des aides**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/07/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :